

DÉPARTEMENT

de

C. Isère

ARRONDISSEMENT

de

Grenoble

OBJET :

MAIRIE de *St-Martin-de-Glèlles*

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance *ordinaire* du *28 février* 1900

L'an *mil neuf cent et* _____, le *vingt cinq février*
à *11 heures* du *matin*, le Conseil municipal de la commune
de *St-Martin-de-Glèlles*, convoqué le *28 février 1900*, s'est réuni
en séance *ordinaire*, sous la présidence de M. *Martin Joseph, Maire*

Conseillers en exercice : *9*

Etaient présents : MM. *Martin Joseph, Belle Victor, Jaquet
Victor, Ripert Cyprien fils, Imbert Celestin,
Ogier Dominique, Imbert Casimir et Vial
L'allais César*

Absents : MM. *Maurice Perie*

M. *Ripert Cyprien fils* a été élu secrétaire.

Du même jour.

*M^{le} le Maire rappelle au Conseil que lors de la construction
et de la canalisation des fontaines publiques de St-Martin
de Glèlles, plusieurs propriétaires de la commune ont vu leurs
terreins traversés par les conduites d'eau d'amener des
dites fontaines. A ce moment il y eut accord verbal avec
chaque propriétaire intéressé.*

*Pour régulariser la situation et pouvoir payer
également l'indemnité due au - cas échéant il serait
bon et urgent de faire établir un acte collectif notarié
suivant les accords convenus au moment de la construction
des fontaines*

Le Maire,

d _____
certifie que la convocation du
Conseil municipal et le compte-
rendu de la présente délibération
ont été affichés à la Mairie con-
formément aux art. 48 et 56 de la
loi du 5 avril 1884.

Le Maire,

Il invite l'Assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal.

Après l'exposé de son Président qu'il reconnaît très juste.

Est d'avis à l'unanimité des membres présents qu'il
soit dressé un acte collectif notarié avec toutes les
parties intéressées et donne à M^e le Maire les pouvoirs
nécessaires pour en assurer l'exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus
et ont signé les membres présents

Pour copie conforme

En mairie, à St-Martin de Belles, le 26 février 1900

Le Maire



J. Martin

Vu et approuvé

Grenoble, le 2 mars 1900.

Pour le Préfet de l'Isère
Le Secrétaire Général délégué

[Signature]